



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire

Etablissements DEMOLITION AUTO LOREAU
à UXEAU

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° 11-02747

VU le Code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81-1557 du 8 octobre 1981 autorisant l'établissement DEMOLITION AUTO LOREAU à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de UXEAU ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-01718 du 19 avril 2011 ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU la déclaration d'existence présentée le 10 juin 2010, complétée le 11 avril 2011 par l'établissement DEMOLITION AUTO LOREAU ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 13 avril 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1981 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé du 19 avril 2011 en ce qui concerne la référence à l'arrêté préfectoral d'autorisation initial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 11-01718 du 19 avril 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1981 est modifié comme suit :

Rubrique	(AS, A-SB, A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	2 830 m ²

Article 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire d'UXEAU, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, unité territoriale de Saône et Loire à Mâcon.

Mâcon, le - 6 JUIN 2011

Le préfet
Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale de la
 Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES